

MAIRIE
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 160/2023

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n°1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions, modifiée par Loi n°96-142 du 21 février 1996
Vu l'Article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police de la circulation exercées par le Maire sur le territoire de la Commune,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'article R.610.5 du Code Pénal,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la demande formulée par Monsieur LEFAUCHEUX Alain, représentant de l'association « Collectif Téléthon de Montreuil-Juigné »,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Esplanade Jean MOULIN, pour le bon déroulement du Téléthon 2023,

ARRETE

ARTICLE I - Le samedi 09 décembre 2023 de 07h00 à 19h00, le parking de l'Esplanade Jean MOULIN dans sa partie haute sera réservé aux véhicules de collection animant la journée Téléthon. Les conducteurs devront se conformer pour l'accès et à la sortie du parking aux règles du Code de la Route.
Dans le même temps, une zone de stationnement pour les véhicules venant en mairie sera réservée dans la partie basse de l'Esplanade Jean MOULIN.

ARTICLE II - Le samedi 09 décembre 2023 de 11h45 à 14h15 le parking de la salle Jacques BREL sera réservé aux véhicules de collection animant la journée du Téléthon.

ARTICLE III - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la Ville de MONTREUIL-JUIGNE.

ARTICLE IV - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE V - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VI - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Services des Pompiers, Monsieur LEFAUCHEUX Alain, Services Techniques, Service Communication, Messieurs les Policiers Municipaux.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le 31 octobre 2023

Le Maire,
Benoit COCHET

